

Bourse d'études Norbert Zongo

Pour les étudiants en droit et en journalisme

Année académique



2011-2012

critères

I- Objets

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

1. L'association Semfilms Burkina et la Ligue pour la Défense de la Liberté de la Presse entendent apporter leur contribution à la formation d'étudiants et de cadres du Burkina Faso et de l'Afrique, conformément aux objectifs et visions des deux organisations. Cette formation peut avoir lieu en au Burkina Faso.
 - 1.1 Semfilms et la Ligue accordent deux bourses annuelles dénommées « bourses d'étude Norbert Zongo».
 - 1.2 Une bourse pour les étudiants en droit dont les travaux portent sur les droits humains
 - 1.3 Une bourse pour les étudiants en journalisme dont les travaux portent sur la liberté d'expression et de la presse
 - 1.4. L'attribution de ces bourses vise les objectifs suivants:
 - promouvoir la recherche sur les idées et l'oeuvre défendues par Norbert Zongo (roman, livres, éditoriaux, journaux et films, etc.)
 - Soutenir des jeunes dans leurs études dans les deux domaines.
 - Constituer un pool de boursiers Norbert Zongo pour diffuser les idées et l'oeuvre de Norbert Zongo.
 - Mobiliser des ressources pour la recherche et la formation des jeunes en faveur de la liberté d'expression et de la presse, des droits humains.
 - Diffuser les travaux et publications faites sur Norbert Zongo.

II- Les critères d'admissibilité générale

2- Les Bourses d'étude Norbert Zongo sont accordées en fonction des disponibilités financières. Semfilms Burkina et la Ligue entendent apporter une contribution à la formation de cadres et d'élites qui poursuivent les idéaux et les combats de Norbert Zongo. Les bourses sont attribuées à des personnes physiques en formation, originaires d'Afrique qui poursuivent des études au Burkina Faso et s'engagent, leur formation terminée, à oeuvrer pour la diffusion des idées de

Norbert Zongo et à mettre leurs connaissances et leur savoir-faire au service de leur peuple.

- 2.1 le boursier poursuit des études en droit ou en journalisme dans un institut, une Université ou une école supérieure au Burkina Faso.
- 2.2 Le boursier est en année de licence ou de Master ou encore tout autre niveau équivalent
- 2.3 Le boursier doit avoir un excellent dossier académique (travail de mémoire, bulletin de notes, mémoire de maîtrise)
- 2.3 Le boursier doit témoigner d'un engagement social en faveur de la liberté d'expression, de la presse et la défense des droits humains.

III- Critères individuels/personnels

3- Les qualités personnelles et professionnelles des candidats seront prises en compte dans la sélection des dossiers de candidature. Ainsi,

- 3.1 La bourse est accordée à un candidat âgé d'au maximum 35 ans, toutefois jusqu'à 45 ans, tenant compte de la réalité socioprofessionnelle du candidat, de la durée de la formation visée.
- 3.2 la bourse sera accordée pour une formation, un approfondissement ou une spécialisation dans les domaines suivants : le droit et le journalisme.
- 3.3. Les dossiers de candidature comprennent :
 - Une lettre de motivation dans laquelle le/la candidat (e) explique en quoi il contribuera à l'avancement et à la mise en oeuvre des idéaux de Norbert Zongo et de ceux poursuivis par les deux organisations initiatrices de la bourse.
 - Deux lettres de références provenant d'enseignants et/ou de personnalités qui connaissent le travail du candidat dans les domaines de la liberté d'expression et la presse et des droits humains.
 - Un Curriculum Vitae
 - Des relevés de note de 1^{ère} et 2^{ème} année

3.4 Les dossiers de candidature incomplets ou mal préparés ne seront pas pris en considération

IV- Financement et montant de la bourse

4- Le financement de la bourse est assuré par des mécènes, des subventions, des legs et dons de personnes morales et physiques et des fonds propres des deux organisations initiatrices.

- 4.1 la dotation annuelle de la bourse pour chacun des deux domaines retenus est de deux cent mille (200.000) francs FCFA.

- 4.2 Le boursier bénéficie d'un montant annuel de 200.000 CFA pour une année académique.
- 4.3 La bourse est non renouvelable.
- 4.4. Les bénéficiaires de la bourse sont tenus de produire un rapport de 5 pages expliquant ses activités, avancées et l'impact de la bourse sur ces études.

V- La commission de bourses d'étude Norbert Zongo

5. Une commission des bourses est mise en place pour l'attribution des bourses,

- 5.1 La commission est composée de 6 personnalités ayant une grande expérience dans le domaine du journalisme et du droit, soit deux membres sur le journalisme et deux autres sur le droit. Les deux autres membres sont les représentants de Semfilms et de la Ligue.
- 5.2 Le titre de membre de la commission de bourse est bénévole .
- 5.3 La commission agit souverainement, en toute indépendance. Elle fait part de ses décisions, sans justification, aux deux responsables de Semfilms et de la Ligue qui en informent les bénéficiaires. Elle n'engage aucune correspondance.
- 5.4 Un règlement intérieur viendra préciser le mode de fonctionnement de la commission et le nombre de sessions.

IV. Dates de remise des dossiers et publication de résultats

6. Les dates de remise dossiers et de publication des résultats sont fixées chaque année par voir de presse et sur le site internet de Semfilms.

- 6.1 Les dossiers de candidatures sont déposés au siège de l'association Semfilms , au plus tard le , comptant pour l'année académique suivante.
- 6.2 Toutes les occasions de publicité autour de la bourse sont saisies pour diffuser les critères et les résultats.
- 6.3. Les résultats sont diffusés 3 mois après le dépôt des dossiers de candidatures

Ont signés

Pour Semfilms Burkina	Pour la Ligue pour la défense de la liberté de la presse
Luc Damiba	Kam Eric